

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE
D'EBERSHEIM



EBERSHEIM, le 09 décembre 2025

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 9 décembre 2025

Membres en fonction : 17

Membres présents : 13

Le maire : Michel WIRA

Les adjoints : Jean-Claude SCHLATTER ; Yves HOLZMANN ; Cédric DOCHTER, Audrey SCHANDENE, Evelyne HOCHSCHLITZ

Les conseillers municipaux ; Alexia FREY, Benoît PAULET, Gautier KEMPF, Deborah HILS, Véronique METEMBERG, Benoît PAULET, Olivier KEMPF

Membres absents excusés : 2

Monsieur Alexis WEISS (pas de procuration)

Luc HEINRICH (procuration Gautier KEMPF)

Anne-Marie GARRIGUE (procuration Evelyne HOCHSCHLITZ)

Christelle LABREUCHE (procuration Olivier KEMPF)

Richarde KIENTZ (pas de procuration)

Public : 1

La séance est ouverte à 20h07 par le Maire, Monsieur Michel WIRA. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Monsieur Alexis WEISS (pas de procuration), Luc HEINRICH (procuration Gautier KEMPF), Madame Anne-Marie GARRIGUE (procuration Evelyne HOCHSCHLITZ), Madame Christelle LABREUCHE (procuration Olivier KEMPF) et Madame Richarde KIENTZ (pas de procuration).

Monsieur le Maire annonce que, au vu des délais raccourcis, l'Ordre du Jour du Conseil va être agrémenté de 2 nouvelles délibérations concernant les demandes de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et la validation des tableaux des plans de financement y afférent.

Accusé de réception en préfecture
067-216701151-20251209-20251209PV-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

SOMMAIRE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 Novembre 2025
3. Information sur les achats et services en cours
4. Information sur la délégation du droit de préemption urbain
5. Affaires d'Urbanisme
 - Instauration du permis de démolir
 - Instauration d'une obligation de dépôt de déclaration préalable pour les ravalements de façades
 - Instauration d'une obligation de dépôt de déclaration préalable sur l'édification de clôtures
 - Instauration du principe de la redevance provisoire pour les chantiers
6. Affaires financières
 - Recouvrement des créances de Redevance d'occupation du Domaine Public (RODP) pour les chantiers provisoires sur les ouvrages des réseaux de transport / distribution d'électricité
 - Budget d'investissement – autorisation de dépenses d'investissement à hauteur de 25%
 - ONF – programme de travaux 2026
 - Fixation des durées d'amortissement des immobilisations de la Collectivité
 - Demande de subvention DETR pour la fourniture et l'installation d'un système de climatisation dans les écoles élémentaire et maternelle
 - Demande de subvention DETR pour la fourniture et l'installation d'un pare ballon à l'école élémentaire
7. Affaires de personnel
 - Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG du Bas-Rhin 2026- 31
 - Création de poste d'ATSEM 28 heures
8. Informations sur les projets en cours
9. Compte-rendu des commissions et des délégués à l'intercommunalité
10. Programme des réunions à venir
11. Divers

INSTANCES

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal désigne M Yves HOLZMANN secrétaire de la présente séance.

Accusé de réception en préfecture
067-216701151-20251209-20251209PV-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 Novembre 2025

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 04 Novembre 2025 est adopté à l'unanimité (14 voix).

3) INFORMATIONS SUR LES ACHATS ET SERVICES EN COURS

Monsieur le Maire présente au Conseil les différents travaux engagés et devis signés, conformément à la délégation donnée au Maire (sommes inférieures à 10 000 €) :

- Achats de 5 souris ergonomiques pour ordinateurs (150 €)

4) INFORMATION SUR LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- Vente 23 rue de muttersholtz / superficie 03a64ca
- Vente 52 route nationale / superficie 03a69ca

5) AFFAIRES D'URBANISME

5.1. Instauration du permis de démolir – Délibération N°20250912-1

Monsieur Yves HOLZMANN, adjoint au Maire, expose aux membres du conseil municipal :

Depuis le 1^{er} octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis.

Le Conseil Municipal peut néanmoins décider d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal, conformément à l'article R.421-27 du code de l'urbanisme.

L'institution du permis de démolir permet de garantir une bonne information de la commune sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de son territoire, dans un objectif de protection du patrimoine.

Il est donc proposé à l'assemblée d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, à l'exception des démolitions visées à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-3, R.151-52, R. 421-27, R. 421-28 e) et R. 421-29,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 avril 2013 ;

Accusé de réception en préfecture
067-216701151-20251209-20251209PV-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

Entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire,

Considérant que depuis le 1^{er} octobre 2007 le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du ban communal, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de mettre en place cette procédure afin de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Considérant que resteront toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité (14 voix)

DECIDE :

D'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, excepté ceux prévus à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme, exemptés en tout état de cause de permis de démolir et ce, quelle que soit la situation des terrains.

5.2 Instauration d'une obligation de dépôt de déclaration préalable pour les ravalements de façades – Délibération N°20250912-2

Monsieur Yves HOLZMANN, adjoint au Maire expose aux membres du conseil municipal :

Le décret 2014-253 du 27 février 2014 a entraîné la disparition de l'obligation de déposer une demande pour certains travaux réalisés en dehors du périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords d'un monument historique ou d'un site inscrit ou classé. Les travaux de ravalement de façade en font partie.

Or, la question des teintes utilisées pour les façades, dans le cadre d'un simple ravalement, d'une mise en peinture ou d'une construction neuve lors d'un permis de construire, suscite souvent débat.

Les études menées dans le cadre du diagnostic du PLU font apparaître les raisons qui plaident en faveur de la nécessité de conserver un droit de regard sur les ravalements, notamment pour permettre à l'autorité compétente de vérifier en application de l'article R11-27 du code de l'urbanisme que le projet ne porte pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Au vu de ces éléments et comme le permet le code de l'urbanisme, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article R.421-17-1 e) du Code de l'Urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 151-52, R. 421-2, R. 421-17 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 avril 2013 ;

Entendu l'exposé de l'adjoint au Maire,

Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable sur tout ou partie de son territoire, en application de l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'il apparait nécessaire de soumettre à autorisation les travaux de ravalement, afin de maîtriser l'impact visuel dans l'environnement urbain ou naturel et de maintenir une bonne intégration paysagère des projets dans le respect des règles du PLU,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix) ;

DECIDE

De soumettre les travaux de ravalement de façade au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

5.3 Instauration d'une obligation de dépôt de déclaration préalable sur l'édification de clôtures– Délibération N°20250912-3

Monsieur Yves HOLZMANN, adjoint au Maire, expose aux membres du conseil municipal :

L'article R.421-12 du code de l'urbanisme prévoit la dispense de toute déclaration préalable pour l'édification de clôtures lorsqu'elles sont situées en dehors d'un secteur patrimonial (site patrimonial remarquable, abords d'un monument historique, site inscrit ou classé, éventuel périmètre protégé par le PLU).

Cependant, ce même article prévoit dans son alinéa d) qu'une commune compétente en matière de plan local de l'urbanisme peut décider de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur tout ou partie de son territoire.

Ces éléments, matérialisant la limite entre le domaine public et le domaine privé, contribuent à la bonne insertion des projets dans leur environnement et participent à l'animation de la rue. Il est primordial d'exercer un contrôle sur le type de matériaux utilisés, leur couleur, etc. Par ailleurs, l'impact visuel sur l'environnement urbain ou naturel que peuvent avoir les installations de clôtures mal maîtrisées est important et il convient, en conséquence, de s'assurer, préalablement à l'édification d'une clôture, du respect des règles fixées par le plan local d'urbanisme. Ceci permettra d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Monsieur Yves HOLZMANN, adjoint au Maire, propose donc à l'assemblée de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article R.421-12 d) du code de l'urbanisme.

Il est rappelé que, conformément à l'article R. 421-2 g) du Code de l'Urbanisme, resteront dispensées de toute formalité en matière d'urbanisme les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-52, R.421-12 d) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 Avril 2013 ;

Entendu l'exposé de l'adjoint au Maire,

Considérant que le code de l'urbanisme laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme,

Considérant que l'article R. 421-12, d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable l'installation des clôtures sur tout ou partie du territoire de la commune,

Considérant que la commune a fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement du PLU en zones UA, UB, UC et 1AUxa dans un but de maîtrise de la qualité du paysage urbain,

Considérant que l'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures permettrait de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU, et donc éviterait la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, (14 voix),

DECIDE :

- D'instaurer la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur l'ensemble du territoire communal.

Monsieur Olivier Kempf, adjoint au Maire, est arrivé après vote des points du Conseil ci-dessus. Il n'a pas pris part au vote sur les points 2, 5.1, 5.2 et 5.3.

5.4 Instauration du principe de la redevance provisoire pour les chantiers – Délibération N°20250912-4

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur

- domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
 - de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1er janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix),

ADOPTÉ la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/ de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

6) AFFAIRES FINANCIERES

6.1 Recouvrement des créances de Redevance d'occupation du Domaine Public pour (RODP) pour les chantiers provisoires sur les ouvrages des réseaux de transport / distribution d'électricité - Délibération n° 20250912-5

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles : L. 2125-1 et suivants, le L. 2333-84 et suivants, le L. 1617-5 et R. 2333-105 à R.2333-105-2 relatifs à la redevance d'occupation du domaine public,
- Vu les articles L. 2125-1, L. 2321-4 et L. 2125-4 du Code général de la propriété des personnes publiques concernant la prescription quinquennale et le principe d'annualité des indemnités dues pour les redevances d'occupation du domaine public,
- Considérant qu'une commune est fondée à réclamer à l'occupant sans titre de son domaine public, au titre de la période d'occupation irrégulière, une indemnité compensant les revenus qu'elle aurait pu percevoir d'un occupant régulier pendant cette période, et qu'elle doit rechercher le montant des redevances qui auraient été appliquées si l'occupant avait été placé dans une situation régulière, soit par référence à un tarif existant, soit à défaut de tarif applicable, par référence au revenu, tenant compte des mêmes avantages, qu'aurait pu produire l'occupation régulière de la partie concernée du domaine public communal (CE, 26 juin et 25 septembre 2008, n°317675, Commune de Moulins).
- Considérant que toute occupation ou utilisation irrégulière du domaine public doit donner lieu au versement d'une indemnité d'occupation et qu'en cas d'occupation sans droit ni titre d'une dépendance du domaine public, cela constitue une faute commise par cette occupation irrégulière (CE, 15 avril 2011, n° 308014).

- Considérant que la détermination du montant de l'indemnité exigée du fait de la faute commise doit correspondre à celui que la Commune aurait dû percevoir si l'occupant s'était régulièrement manifesté et avait obtenu un titre, il doit être équivalent à celui de la redevance (CE, 16 mai 2011, n° 317675, Commune de Moulins).
- Considérant que la commune est en droit de percevoir les RODP afférentes à l'occupation de son domaine public par le réseau exploité par [Nom du gestionnaire de réseau],
- Considérant que les montants dus pour les années [Années concernées] n'ont pas été perçus et doivent faire l'objet d'un recouvrement,
- Considérant que ces créances n'étant pas prescrites, il y a lieu d'en engager la mise en recouvrement avant expiration du délai quinquennal prévu par la loi,
- Considérant que l'absence de transmission des informations ou de paiement des RODP dues constitue un manquement aux obligations réglementaires des gestionnaires de réseaux et justifie la mise en recouvrement des créances correspondantes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (16 voix)

Article 1 : Autorisation du recouvrement et fixation du montant dû.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder au recouvrement des créances de Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) dues par [Nom du gestionnaire de réseau] pour les années [Années concernées], au titre de l'occupation du domaine public pour les chantiers et les travaux provisoires sur les ouvrages des réseaux de transport/distribution d'électricité pour un montant total de [Montant total en euros].

Article 2 : Détail du calcul des montants par année.

Les montants à recouvrer sont détaillés dans l'annexe n°1.

Article 3 : Lancement officiel de la procédure de recouvrement via titres de recettes.

La présente délibération autorise l'émission des titres de recettes correspondants, qui seront transmis au comptable public compétent pour mise en recouvrement.

Article 4 : Précision sur la notification et possibilité de recours en cas de non-paiement.

Le Maire est chargé de notifier cette décision à [Nom du gestionnaire de réseau], et, en cas de non-paiement dans les délais impartis, d'engager toute procédure nécessaire pour le recouvrement de ces créances, y compris par voie contentieuse si nécessaire.

Article 5 : Transmission de la délibération aux services de la Trésorerie pour exécution.

La présente délibération sera transmise à la Trésorerie de Sélestat, ainsi qu'aux services compétents pour exécution.

6.2 Budget d'investissement – autorisation de dépenses d'investissement à hauteur de 25 %- Délibération n° 20250912-6

Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 1^{er} adjoint, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre	Compte	BP 2025	Montant autorisé (25 %)
20 - Immobilisations incorporelles		153 750,00 €	38 437,50 €
20 - Immobilisations incorporelles	202 - Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	36 250,00 €	9 062,50 €
20 - Immobilisations incorporelles	203 - Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	117 500,00 €	29 375,00 €
204 - Subventions d'équipement versées		16 250,00 €	4 062,50 €
204 - Subventions d'équipement versées	204181 - Subv org.publics divers - Biens mobiliers, matériel et études	1 250,00 €	312,50 €
204 - Subventions d'équipement versées	20422 - Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	2324 - Subventions d'équipement versées	15 000,00 €	3 750,00 €
21 - Immobilisations corporelles		1 150 000,00 €	287 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	0,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2115 - Terrains bâties	26 250,00 €	6 562,50 €

21 - Immobilisations corporelles	2117 - Bois et forêts	0,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	212 - Agencements et aménagements de terrains	137 500,00 €	34 375,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2131 - Constructions bâtiments publics	215 000,00 €	53 750,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2135 - Install. générales, agencements, aménagements des constructions	47 500,00 €	11 875,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2151 - Réseaux de voirie	217 500,00 €	54 375,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2152 - Installations de voirie	12 500,00 €	3 125,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21538 - Autres réseaux	352 500,00 €	88 125,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2157 - Matériel et outillage technique	7 500,00 €	1 875,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	30 000,00 €	7 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21758 - Autres installations, matériel et outillage techniques (MAD)	17 500,00 €	4 375,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2182 - Matériel de transport	45 000,00 €	11 250,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel informatique	27 500,00 €	6 875,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2184 - Matériel de bureau et mobilier	1 750,00 €	437,50 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	12 000,00 €	3 000,00 €
23 - Immobilisations en cours		1 280 000,00 €	320 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	231 - Immobilisations corporelles en cours	1 280 000,00 €	320 000,00 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur le 1^{er} adjoint, et en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix),

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2025 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessus par chapitre et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026.

6.3 ONF – programme de travaux 2026- Délibération n° 20250912-7

M. Jean-Claude SCHLATTER, 1^{er} adjoint, rappelle aux membres du conseil municipal que chaque forêt fait l'objet d'un plan de gestion et d'aménagement pluriannuel.

M. NEUNER Alexandre, agent de l'Office National des Forêts sur le territoire de la Commune, est venu présenter en Mairie le programme d'actions pour l'année 2026 ainsi que le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes.

Pour cette année, le programme d'action proposé par l'ONF présente des travaux de maintenance-parcellaire, des travaux sylvicoles de dégagement de plantation, des travaux d'infrastructure d'entretien du réseau de desserte, la sécurisation du public et de protection des milieux et des travaux de sécurisation et de matérialisation des lots de bois de chauffage.

Le montant prévisionnel estimé du programme d'action pour l'année 2026 s'élève à 19 588,97 € HT soit 23 506,76 € TTC.

Ce programme est détaillé comme suit :

Travaux prévisionnels Forêt 2026		
Etat de prévision des coupes		
Recettes	Dépenses HT	Dépenses TTC
12 090,00 €	8 211,00 €	9 853,20 €
Propositions de travaux patrimoniaux hors plantations		
Recettes	Dépenses HT	Dépenses TTC
0,00 €	11 377,97 €	13 563,56 €
TOTAL	12 090,00 €	19 588,97 €
		23 506,76 €

M. NEUNER Alexandre propose à la commune d'effectuer des travaux d'enrichissement des plantations sur la parcelle n°2 pour un montant de 9 425,00 € auquel il faut ajouter 2 069,50 € d'assistance technique et administrative. Ces travaux sont subventionnés par la CEA pour un montant de 8 800 € HT :

Dépenses		Recettes	
Objet	Montant en € HT	Objet	Montant en € HT
Travaux d'enrichissement des plantations	9 425,00 €	CEA (forêt d'avenir d'alsace)	8 800,00 €
Assistance technique et administrative	2 069,50 €	Fonds propres	2 694,50 €
TOTAL	11 494,50 €	TOTAL	11 494,50 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix),

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes pour l'année 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le programme des travaux d'exploitation hors plantations,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis pour les travaux patrimoniaux et le devis pour l'encadrement de l'exploitation forestière.
- **APPROUVE** l'état d'assiette pour les coupes en 2027.
- **APPROUVE** les travaux d'enrichissement des plantations pour la parcelle n°2 et le plan de financement présenté.

- **AUTORISE** Monsieur Lé Maire à signer les devis concernant les travaux d'enrichissement de la parcelle n°2.

6.4 Fixation des durées d'amortissement des immobilisations de la Collectivité- Délibération n° 20250912-8

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2321-2 alinéa 28 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 ;

Considérant que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissements destinés à son renouvellement.

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28..) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811).

L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive, la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités ;

Considérant le besoin de fixer les durées d'amortissements par voie délibérative ;

Considérant que la commune d'Ebersheim compte moins de 3 500 habitants. Elle n'est donc tenue d'amortir uniquement les dépenses liées aux subventions d'équipement versées et aux frais d'études non suivis de réalisation mais peut sur délibération du conseil municipal décider d'autres catégories de dépenses à amortir.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (16 voix)

Article 1 : de fixer l'amortissement des subventions comptabilisées au compte 204 uniquement et pour une période à 1 an, tous types de subvention confondues.

6.5 Demande de subvention DETR pour la fourniture et l'installation d'un système de climatisation dans les écoles élémentaire et maternelle - Délibération n° 20250912-9

Monsieur le Maire soumet aux conseillers le courrier du Préfet, d'appel à projet pour la programmation 2026 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2026).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (16 voix)

Sollicite la DETR 2026 pour l'opération de fourniture et installation d'un système de climatisation dans les écoles élémentaire et maternelle

Charge le Maire de solliciter les services du Préfet du Bas-Rhin pour l'obtention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au taux de 50 %.

Adopte l'opération de fourniture et d'installation d'un système de climatisation dans les écoles élémentaire et maternelle

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte

Approuve le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDE DETR INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CLIMATISATION DANS LES ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE

Nature des dépenses	
	HT
Travaux	45 832,29 €

Recettes / Financement		
	HT	Taux financement
DETR Demandée	22 916,15 €	50%

Part de la Collectivité	
	HT
Fonds propres	22 916,15 €

6.6 Demande de subvention DETR pour la fourniture et l'installation d'un pare ballon à l'école élémentaire - Délibération n° 20250912-10

Monsieur le Maire soumet aux conseillers le courrier du Préfet, d'appel à projet pour la programmation 2026 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2026).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (16 voix)

Sollicite la DETR 2026 pour l'opération de fourniture et installation d'un pare ballon à l'école élémentaire

Charge le Maire de solliciter les services du Préfet du Bas-Rhin pour l'obtention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au taux de 50 %.

Adopte l'opération de fourniture et d'installation d'un pare ballon à l'école élémentaire

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte

Adopte le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDE DETR INSTALLATION D'UN PARE BALLON A L'ECOLE ELEMENTAIRE

Nature des dépenses	
	HT
Travaux	12 992,58 €

Recettes / Financement		
	HT	Taux financement
DETR Demandée	6 496,29 €	50%

Part de la Collectivité	
	HT
Fonds propres	6 496,29 €

7) Affaires de personnel

7.1 Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG du Bas-Rhin 2026-31- Délibération n° 20250912-11

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24/11/2025 ;

VU l'exposé de Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 1^{er} adjoint,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix)

1) DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;

2) DECIDE D'ACCORDER une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;

3) DECIDE DE FIXER le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

- à hauteur de 40 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

- dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures ») :

Selon la composition familiale :

- agent seul :	40 € par mois
- conjoint :	+ 10 € par mois
- enfant à charge :	+ 5 € par mois

4) PREND ACTE

- Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

5) AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

7.2 Cr ation d'un poste d'ATSEM   28 heures - D lib ration n  20250912-12

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent territorial sp cialis  des  coles maternelles va partir en arr t maladie   compter du 16 Janvier 2026.

Afin de pallier l'absence et apporter aux enseignants une assistance suppl mentaire pour l'accueil, l'animation et l'hygi ne des enfants, la Commune souhaite cr er un poste d'agent territorial sp cialis  des  coles maternelles   28 heures, le temps de l'arr t maladie.

Monsieur le Maire rappelle  g alement aux  lus que conform ment   l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivit  sont cr 『s par l'organe d lib rant de la collectivit . Ainsi, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois n cessaire au fonctionnement des services.

La dur e de l'arr t   engagement est fix e   l'arr t maladie de l'agent ATSEM.

Vu le code g neral de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Apr s avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir d lib r ,   l'unanimit  (16 voix)

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la cr ation d'un emploi d'agent territorial sp cialis  des  coles maternelles   compter du 5 Janvier 2026.
- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois en tenant compte de la pr ente d lib ration
- **DIT QUE** les cr dits n cessaires sont inscrits au budget
- **AUTORISE** le Maire   signer tous les documents relatifs   ce dossier

8) INFORMATIONS SUR LES PROJETS EN COURS

- Pumptrack : La subvention de la CeA est accord e et le devis est sign  pour une r alisation des travaux premier semestre 2026
- Eclairage du stade de foot : l'entreprise SPIE a d  effectuer de nouveaux r glages, en attente de validation de la ligue de foot
- Eclairage public LED : des mesures de luminosit s vont  tre effectu s dans le village, suite au passage   l'eclairage LED dans la Commune.

9) COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES A L'INTERCOMMUNALITE

- Délégation défense, Olivier KEMPF : Les réunions se sont intensifiées, suite aux nouveaux dispositifs du ministère des armées. Une refonte de la journée d'appel rentrera en vigueur très prochainement : La JDC (journée défense et citoyenneté). Un service militaire volontaire sera également proposé. De l'information sera prochainement publié via les services de la Mairie.
- Le bilan du projet territoire 2021-2026 de l'intercommunalité de Sélestat a été envoyé aux membres du Conseil Municipal
- La Commission vivre ensemble rappelle le repas de Noël dimanche 14.12.25, et la présence des élus pour gestion de l'intendance à partir de 8h.
- La Commission vivre ensemble informe que les vœux du Maire se dérouleront le 16 Janvier 2026, à 18h30 à la salle polyvalente.
- La Commission vivre ensemble informe que les bulletins municipaux de fin d'années sont terminés et seront prochainement distribué.

10) PROGRAMME DES REUNIONS A VENIR

➤ Conseil CCAS	07/01/2026
➤ Commission gestion	05/01/2026
➤ Commission urbanisme	06/01/2026
➤ Commission vivre ensemble	20/01/2026
➤ Commission finances travaux	27/01/2026
➤ Conseil municipal	03/02/2026

11) DIVERS

- Audrey SCHANDENE, Adjointe au Maire, informe les membres du Conseil qu'un spectacle de chants de l'école va avoir lieu vendredi 12.12.2025 à 16h30 à l'église d'Ebersheim. Une collation sera ensuite proposée aux parents à l'école.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la Mairie sera exceptionnellement fermée les 24.12.2025 après-midi, et 02.01.2026 matin.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le recrutement d'un nouveau Directeur Général des Services est en cours, et que l'annonce est visible jusqu'au 24.12.2025 sur la plateforme emploi-territorial.fr

Fin de séance 21h34

Le secrétaire de séance

**Le Maire
Michel WIRA**



Accusé de réception en préfecture
067-216701151-20251209-20251209PV-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025